

Conditions de participation aux activités

Association Passion Voyage

Inscription

L'inscription aux activités se fait grâce aux échanges et contacts pris.

Confirmation

La confirmation d'inscription aux activités sélectionnées dépend de divers facteurs et se fait en accord avec les institutions et/ou les familles, en fonction :

- Des besoins du participant
- Des capacités requises pour les activités choisies
- Du nombre de personnes inscrites
- De l'équilibre du groupe

La confirmation d'inscription est définitive une fois le groupe finalisé et le paiement effectué.

Paiement et facturation

Les prix des activités sont calculés de façon à couvrir les dépenses de fonctionnement.

- Pour les séjours, la facture est envoyée en même temps que la confirmation et doit être réglée directement en sa totalité. Des arrangements peuvent être conclus au cas par cas en cas de difficultés de paiement. Le paiement fait office de confirmation.

Désistement

Lorsque la participation à un séjour confirmé ne peut pas être respectée, il est recommandé de le signaler rapidement et sera facturé entièrement si un remplacement n'est pas possible. Le remplacement doit être validé par l'association « Passion Voyage ».

Frais de désistement

Pour un désistement après paiement et donc après confirmation du séjour, aucun remboursement ne sera effectué, sauf si une proposition de remplacement est acceptée par l'association.

L'assurance annulation de voyage, pouvant intervenir en cas d'accident, maladie ou autre est obligatoire.

Argent de poche

Pour chaque séjour, le montant du séjour correspond à la totalité des frais de fonctionnement pendant le séjour. L'argent de poche est demandé pour combler des désirs en dehors des propositions faisant partie du séjour (p.ex. d'aller boire un verre au bistrot) ; l'autre part est destinée à couvrir les achats personnels du participant. La gestion de cet argent de poche se fait avec l'aide des moniteur·ices, selon le besoin du·de la participant·e.

Assurances

Les participant·es aux séjours doivent être au bénéfice des assurances suivantes :

- Assurance maladie

- Assurance accident
- Assurance responsabilité civile
- Assurance annulation de voyage et perte de bagage

Décharge

Le·la répondant·e légal·e donne décharge à « Passion Voyage » concernant les points suivants, qu'il·elle déclare accepter :

- L'autorisation à voyager dans les pays annoncés.
- En cas de participation à une activité à risque pour laquelle l'inscription a été faite en connaissance de cause, les éventuels accidents survenus lors du déroulement normal de ladite activité.
- En cas de maladie ou d'accident, l'autorisation pour le responsable des activités, à prendre toutes les mesures nécessaires correspondant à l'état de santé de la personne (intervention du médecin, dentiste ou infirmier, hospitalisation) en tenant compte des informations à sa disposition (parents, éducateur ou médecin traitant). Les frais qui en découleraient et qui seraient réglés par l'association « Passion Voyage » devront être remboursés intégralement.
- Toutes informations médicales nécessaires au bon déroulement des activités devront être inscrites sur la fiche de renseignements médicaux.
- Les conditions de participation aux activités.
- La modification ou l'annulation éventuelle des activités pour des raisons indépendantes de notre volonté.